

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

pour les PRESTATIONS de  
COACHING, ACCOMPAGNEMENTS, ANIMATIONS et INTERVENTIONS

Les présentes Conditions Générales de Vente sont à jour au 1 janvier 2020.

## **ARTICLE 1** – Les Parties

Le terme le "Prestataire" désigne la société One Together, Société par action simplifiée au capital de 12 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS 839645884, et dont le siège social est situé 26 rue du Commandant René Mouchotte, 75014 Paris.

Le Prestataire est une entreprise spécialisée notamment dans les prestations de coaching, d'accompagnement, d'animation et d'intervention, ci-après dénommé la ou les "Prestations".

Le terme "Client" désigne toute personne morale ou physique, ayant requis les compétences du Prestataire.

Le terme "Bénéficiaire" désigne toute personne physique ou morale qui bénéficie de la Prestation mais dont cette dernière est financée par le Client - tel que, mais non limité à, un employé du Client bénéficiant d'une Prestation financé par son employeur, c'est à dire le Client.

Le terme "Tiers" désigne toute personne physique ou morale non partie à ces Conditions Générales de Vente (CGV).

## **ARTICLE 2** – Généralités

Les présentes CGV ont pour objet de définir les droits et obligations des Parties lors de la réalisation des Prestations réalisées par le Prestataire pour le Client et/ou le Bénéficiaire dans le cadre de ses activités.

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après désignées les "CGV") s'appliquent à tout contrat conclu entre le Prestataire et le Client, dans le cadre de la fourniture de Prestations telles que définies dans la Proposition validée par le Client.

Les Prestations peuvent être fournis soit à distance, soit dans les locaux du Client, soit dans tout autres locaux adéquat et propices aux Prestations, au choix du Prestataire et du Client.

Les CGV sont systématiquement adressées ou remises à chaque Client avant la passation de tout Contrat (le Contrat). En conséquence, le fait de valider la Proposition implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces CGV, à l'exclusion de tous autres documents en sa possession tels que prospectus, catalogues ou plaquettes publicitaires émis par le Prestataire, lesquels n'auront qu'une valeur indicative et non contractuelle.

En cas de contradiction entre des dispositions de la Proposition et les présentes CGV, les dispositions concernées de la Proposition prévaudront sur les CGV.

Ces CGV régissent intégralement les relations entre le Prestataire et le Client. Aucune condition générale d'achat ne pourra prévaloir ni être opposée par le Client au Prestataire et aucune condition particulière communiquée par le Client au Prestataire ne peut prévaloir sur les CGV, sauf acceptation formelle et écrite du Prestataire.

Toute réserve concernant les CGV, avancée par le Client sera, donc, à défaut d'acceptation expresse par le Prestataire, inopposable à ce dernier, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Toutes dispositions dérogeant aux présentes CGV devront résulter d'un accord exprès des Parties, reflété dans la Proposition confirmée par le Prestataire ou tout autre document faisant foi de l'accord des deux Parties.

Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque condition des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de quelconque desdites conditions.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier ces CGV, les Prestations et les tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur le Contrat en cours.

Les CGV s'appliquent aux seuls professionnels à l'exclusion des consommateurs. A ce titre, le Client reconnaît avoir la qualité de professionnel, conformément aux dispositions du Code de la consommation applicables.

### **ARTICLE 3** – Définitions

"Proposition(s)" documents ou échanges décrivant les services proposés par le Prestataire au Client. Équivaut à un devis.

"Contrat" désigne le contrat relatif à l'exécution des Prestations, formé par les présentes CGV et la Proposition se référant expressément aux CGV.

"Partie(s) " désigne individuellement ou collectivement le Prestataire et le Client.

"Prestations" désigne les services fournis par le Prestataire au Client tels que ces Prestations sont décrits dans la Proposition.

### **ARTICLE 4** – Conclusion du Contrat

Sauf convention contraire dans la Proposition, le Contrat est réputé formé et prend effet entre les Parties à la date de réception par le Prestataire de l'acceptation de la Proposition du Client soit par confirmation d'e-mail, soit par courrier postal à l'adresse du Prestataire.

Aucun changement ni aucune modification du Contrat, notamment sur les caractéristiques des Prestations, tarifs ou modalité de règlement, ne sera pris en considération s'il n'a pas été accepté par écrit par le Prestataire.

Cette disposition ne peut être remplacée par un accord verbal.

Toute Prestation commencée vaut acceptation intégrale de la Proposition et de ces CGV.

### **ARTICLE 5** – Obligations des Parties

D'une façon générale, le Client et le Prestataire s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du Contrat. Chacune des Parties s'engage à communiquer toutes les difficultés dont elle aurait connaissance au fur et à mesure de l'avancement du projet, pour permettre à l'autre Partie de prendre les décisions nécessaires.

Le Client s'engage à fournir des informations justes et sincères et s'engage aussi à prévenir le Prestataire de tout changement concernant les informations, données, documentations fournies.

Le Client sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées. Le Client doit maintenir une adresse e-mail et une adresse postale valides.

#### a. Obligations du Client

Le Client déclare expressément avoir reçu du Prestataire toutes les informations et tous les conseils nécessaires à la réalisation des Prestations et renonce à rechercher la responsabilité du Prestataire de ce fait.

Pour permettre au Prestataire de réaliser sa mission, le Client s'engage à :

- Collaborer étroitement avec le Prestataire et fournir toute information, documentation, prestation, et tous moyens utiles pour la réalisation des Prestations et s'engage à mettre à disposition du Prestataire tous les éléments permettant de satisfaire à son obligation, incluant le personnel dédié à la bonne réalisation des Prestations.
- Établir un cahier des charges détaillé qui ne subira plus de modification, sauf accord des Parties, après avoir été approuvé par le Prestataire. Au besoin, le Prestataire pourra intervenir dans l'élaboration du

cahier des charges, conjointement avec le Client. Dans le cas où des modifications impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial, ces dernières seront facturées en sus de la Proposition initial.

- Remettre au Prestataire la Proposition validée dans un délais minimum d'une semaine avant le début des Prestations.
- Fournir tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation du Contrat.
- Collaborer activement à la réussite du projet en apportant au Prestataire dans les délais préalablement définis toutes les informations et tous les documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des Prestations.
- Garantir le Prestataire contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère des données ou informations qui auraient été fournies ou choisies par le Client.
- Régler dans les délais prédéfinis dans la Proposition et dans les présentes CGV, les sommes dues au Prestataire.
- Informer le Prestataire d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres prestataires.
- S'assurer de la mise à disposition de tous les moyens nécessaires pour permettre au Prestataire de réaliser les Prestations dans ses locaux choisis et/ou à distance.

Enfin, le Client fait son affaire et est seul responsable des lois et réglementations applicables aux Prestations notamment au regard de la protection des droits de propriété intellectuelle, mentions légales, protection des données personnelles, protection des mineurs (si applicable) et droit de la consommation (si applicable).

#### b. Obligations du Prestataire

Dans le cadre des présentes CGV et la réalisation des Prestations, le Prestataire s'engage à se donner tous les moyens nécessaires et à mettre tout en œuvre pour la réalisation de sa mission notamment dans le respect de la charte de déontologie du coaching. Cette obligation ne saurait constituer une obligation de résultat, le Prestataire ne fournissant les Prestations que dans le cadre d'une obligation de moyen.

#### **ARTICLE 6** – Modalités d'exécution des Prestations

Le Client s'engage à fournir au Prestataire sous forme exploitable l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des Prestations confiés au Prestataire.

Toute modification ultérieure ou demande complémentaire demandée par le Client fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

La réalisation des Prestations confiés au Prestataire dépendant directement du respect par le Client de ses propres obligations, les Parties reconnaissent expressément que tout délais est donné à titre purement indicatif et sans garantie.

Un retard sur les délais indiqués ne pourra donc donner lieu au paiement de dommages et intérêts, ni autoriser le Client à résilier le Contrat ou à refuser les Prestations.

#### **ARTICLE 7** – Prix

Les conditions tarifaires du Prestataire relatives à la fourniture des Prestations sont prévues dans la Proposition du Prestataire.

Les prix des Prestations sont exprimés et payables en Euros et sont exprimés hors taxe sur la valeur ajoutée et hors toute autre taxe, le Client étant responsable du paiement desdites taxes.

Les prix des Prestations n'incluent pas les éventuels frais relatifs aux supports, aux aspects technique, aux déplacements, hébergement, restauration et logistiques qui seront facturés en sus par le Prestataire au Client.

#### **ARTICLE 8** – Conditions de paiement

L'acceptation de la Proposition, des CGV et du Contrat qui en découle, doit s'accompagner du paiement d'un acompte tel qu'indiqué dans la Proposition.

Le versement de l'acompte conditionnera la mise en œuvre des Prestation. Le paiement de l'acompte pourra être effectué sous forme de chèque, de virement, ou de prélèvement automatique à l'ordre du Prestataire.

Le paiement du solde des Prestations doit être effectué dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture émise par le Prestataire et pourra être effectué sous forme de chèque, de virement, ou de prélèvement automatique à l'ordre du Prestataire.

Aucun escompte n'est prévu en cas de paiement anticipé.

#### **ARTICLE 9** – Pénalités de retard

En cas de non-paiement à l'échéance, toute somme due fera courir des pénalités de retard. Celles-ci courent à compter du jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture et jusqu'au jour du paiement effectif et intégral de la somme. Le taux des pénalités de retard est fixé à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités de retard sont exigibles de plein droit et sans qu'un rappel par le Prestataire ne soit nécessaire.

Le Client sera également débiteur de plein droit d'une indemnité forfaitaire minimum de recouvrement de quarante (40) euros des sommes dues par le Client au Prestataire.

Enfin, en cas de retard de paiement, le Prestataire se réserve le droit de suspendre ou de surseoir à l'exécution des Prestations prévus dans la Propositions dont le paiement fait l'objet du retard.

#### **ARTICLE 10** – Frais Annexes

Les divers éléments éventuellement nécessaires à la réalisation des Prestations du Prestataire et ne relevant pas de ses offres ne sont pas compris dans les prix indiqués. Il s'agit par exemple de supports, organisation logistique, déplacements, hébergement,.

Sont à facturer en sus : les modifications demandées par le Client en cours de réalisation, si elles impliquent un remaniement du projet.

#### **ARTICLE 11** – Reports et Résiliation

Dans le cadre d'une Prestation s'inscrivant dans la durée sur plusieurs sessions de travail et RDV jalons, tel que coachings et accompagnement, les annulations de session de travail ou RDV jalon peuvent se faire verbalement par téléphone, lors de RDV ou par email au minimum 2 jours ouvrés avant la date prévue.

Tout RDV et engagement non annulé 2 jours ouvrés avant la date prévue est considéré comme dû à 100%

Toute session de travail ou RDV jalon annulé dans le respect du timing indiqué ci-dessus pourra alors être reporté à une date ultérieure.

Les animations et interventions ponctuelles doivent être annulées au minimum 2 semaines avant la date prévue. Toute animation et intervention non annulée 2 semaines avant la date prévue est considéré comme dû à 100%

Toutes animations et interventions ponctuelles annulées dans le respect du timing indiqué ci-dessus pourront alors être reportées à une date ultérieure.

Le Prestataire peut mettre fin aux Prestations fournies au Client en cas de manquement par le Client à ses obligations au titre du Contrat, non réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification par le Prestataire de ce manquement par lettre recommandée avec accusé de réception, indépendamment de la possibilité pour le Prestataire de demander le paiement de dommages et intérêts.

Le Prestataire peut également mettre fin au Contrat en cas de non-paiement de la ou des facture(s) non acquittée(s) par le Client.

Tous les frais engagés pour le compte du Client dans le cadre des Prestations sont dus immédiatement à la formalisation de la résiliation.

Toutes sommes versées (acomptes, arrhes ...) et perçues par le Prestataire sont considérées comme acquises et ne seront pas remboursées.

En cas de rupture du Contrat avant son terme par le Client, celui-ci s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués. Les travaux créés et utilisés par le Prestataire ne sauraient dès lors être revendiqués par le Client sans une contribution financière. L'acompte déjà versé restera acquis par le Prestataire, constituant un dédommagement pour le travail entrepris.

#### **ARTICLE 12** – Propriété intellectuelle

Les logiciels, données, documentations, procédés, méthodologies, technologies et documents appartenant au Prestataire (ci-après Droits de Propriété Intellectuelle) utilisés dans le cadre de la mise en œuvre des Prestations restent la propriété exclusive du Prestataire.

Le Prestataire concède au Client, le cas échéant et dans la limite strictement nécessaire à l'exécution des Prestations, à titre personnel, non exclusif et non-transférable, le droit d'utiliser lesdits Droits de Propriété Intellectuelle pour la durée de réalisation des Prestations.

Les œuvres créées par le Prestataire pour le Client, dans le cadre de l'exécution du Contrat, demeurent la propriété entière et exclusive du Prestataire tant que les factures émises par le Prestataire ne sont pas entièrement acquittées par le Client.

Après encaissement des factures par le Prestataire, celui-ci cède au Client l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les œuvres créées spécifiquement et à la demande du Client, dans le cadre de l'exécution du Contrat, pour leur durée de protection et pour le monde entier.

Dans le cadre de la fourniture des Prestations et en tant que de besoin, le Client concède également au Prestataire un droit d'utilisation de ses logiciels, données et documents, à titre personnel, gratuit, non exclusif et non transférable pour la durée de réalisation des Prestations.

Le Client s'engage à obtenir de tous tiers, si besoin est, le droit de concéder au Prestataire les droits d'utilisation des logiciels, données et équipements appartenant à ces tiers pour les besoins de la fourniture des Prestations.

#### **Marques et dénominations sociales**

Toute utilisation par le Client des dénominations sociales, marques et signes distincts appartenant au Prestataire est strictement prohibée sauf en cas d'accord exprès et préalable du Prestataire.

Le Prestataire est quant à lui autorisé à utiliser la dénomination sociale/la marque du Client dans le cadre de ses activités à des fins de promotion commerciale.

Le Prestataire se réserve également le droit de mentionner les réalisations effectuées pour le Client sur ses documents de communication externe, de publicité (site internet, portfolio, etc.) et lors de démarchages de prospection commerciale.

#### **ARTICLE 13** – Garanties

Le Prestataire garantit que les Prestations sont fournis de manière substantiellement conforme à la Proposition.

Sauf disposition légale contraire, toute autre garantie, expresse ou implicite est exclue.

#### **ARTICLE 14** – Responsabilités

La responsabilité du Prestataire est limitée aux seuls dommages directs et résultant d'un défaut des Prestations ou de la violation du Contrat, même si le défaut en question était prévisible au moment de la Proposition.

En aucun cas, le Prestataire ne sera tenu pour responsable des dommages indirects, accessoires ou particuliers tels que définis par la jurisprudence des tribunaux français, notamment, le coût de l'obtention de services de substitution, pertes de bénéfices, que sa responsabilité soit contractuelle ou délictuelle, même si le Prestataire a averti le Client de la possibilité de tels dommages.

En cas de manquement quelconque du Prestataire dans l'exécution de ses obligations (défaut d'exécution ou mauvaise exécution), le Client devra en faire part à celui-ci dans le délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la constatation du manquement par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut, le manquement sera inopposable au Prestataire.

Par ailleurs, le Prestataire ne peut être tenu pour responsable de l'inexécution du Contrat en cas de force majeure telle que définie à l'article 15, et en cas de dommages du fait d'un tiers.

Hormis les dommages corporels ou décès, et sauf en cas de négligence grossière ou de faute intentionnelle causant un dommage direct prouvé ou en cas de manquement à une obligation essentielle du Contrat la vidant de sa substance, le Client reconnaît que la responsabilité du Prestataire est limitée au montant versé pour les Prestations en cause.

#### **ARTICLE 15** – Force Majeure

Les Parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français. Le Contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendrées la force majeure. La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher.

La Partie touchée par un événement de force majeure en avisera l'autre Partie dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux Parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du Contrat sera poursuivie.

#### **ARTICLE 16** – Travail dissimulé

Le Prestataire déclare être immatriculé au RCS, ainsi qu'auprès de l'URSSAF et que ses immatriculations couvrent expressément toutes ses activités pour l'exécution des Prestations définis dans la Proposition.

#### **ARTICLE 17** – Assurance

Chacune des Parties s'engage à maintenir en vigueur, pendant toute la durée de réalisation du Contrat, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance garantissant les dommages pouvant survenir à ses biens et personnel, ainsi qu'une police couvrant sa responsabilité professionnelle, de manière à couvrir les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels dont elles auraient à répondre, causés par tout événement et qui serait le fait de ses collaborateurs et/ou sociétés partenaires éventuels lors de l'exécution du Contrat.

#### **ARTICLE 18** – Confidentialité

Chaque Partie s'engage, tant en son propre compte que pour le compte de ses employés et sociétés partenaires, à préserver la confidentialité des informations confidentielles échangées (les "Informations Confidentielles"). Sont réputées Informations Confidentielles, toutes les informations quels qu'en soient la nature, la forme ou le support, auxquelles chaque Partie aura accès dans le cadre de l'exécution du Contrat, et notamment sans que cette liste soit limitative, tous moyens mis à la disposition du Prestataire au Client et du Client au Prestataire, toute donnée technique, industrielle, financière ou commerciale, ou toute autre information et tous documents relatifs aux activités de chaque Partie. Les Informations Confidentielles ne couvrent pas les documents, données ou autres informations qui sont :

- connus par l'une des Parties sur une base non-confidentielle avant leur divulgation par l'autre Partie ;
- tombés ou qui tomberont dans le domaine public au jour de leur divulgation ;
- légitimement obtenus d'un tiers non tenu par une obligation de confidentialité ;
- développés de façon indépendante par la Partie réceptrice qui n'a eu accès à aucune information de la Partie divulgateur ;
- divulgués en vertu d'une disposition législative ou réglementaire.

Chaque Partie s'engage :

- à appliquer aux Informations Confidentielles les mêmes mesures de protection que celles qu'elle applique à ses propres informations confidentielles ;
- à ne communiquer les Informations Confidentielles qu'à ses seuls employés et collaborateurs amenés à les connaître dans le cadre de la réalisation des Prestations ;
- à ne pas divulguer, publier ou transmettre à des tiers les Informations Confidentielles, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie ;
- à n'utiliser les Informations Confidentielles que pour les seuls besoins de réalisation des Prestations.

#### **ARTICLE 19** – Non sollicitation

Chacune des Parties renonce, sauf accord écrit préalable, à faire directement ou indirectement des offres d'engagement à un collaborateur de l'autre Partie ayant travaillé dans le cadre des Prestations, objet du présent Contrat, ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit. Cette renonciation est valable pour une durée de deux (2) ans à compter de la fin du présent Contrat.

#### **ARTICLE 20** – Données personnelles

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, le Client dispose de la qualité de responsable de traitement dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Le Prestataire agissant au nom et pour le compte du Client dans le traitement des données personnelles qui lui sont communiquées par le Client, il dispose de la qualité de sous-traitant.

A ce titre, le Prestataire s'engage à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection, la sécurité et la confidentialité des données personnelles qui lui sont transmises par le Client.

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, le Client dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de portabilité de ses données personnelles. La garantie de ces droits est affirmée au sein de la politique de confidentialité qui accompagne les présentes, et qui en conséquence, forment un ensemble contractuel.

#### **ARTICLE 21** – Modifications des CGV– cession du Contrat

Le Prestataire peut décider de céder ou transférer les droits ou obligations que lui confère le présent Contrat sous réserve que le Client bénéficie des Prestations dans les mêmes conditions.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les présentes CGV et d'en notifier le Client. Si une modification substantielle des termes des CGV n'est pas acceptable par le Client, celui-ci dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la notification par le Prestataire des modifications pour en informer le Prestataire. En cas de désaccord des Parties sur ces modifications, les Parties pourront résilier le Contrat.

A l'expiration de ce délai de quinze (15) jours, les modifications des CGV seront définitivement considérées comme acceptées par le Client.

#### **ARTICLE 22** – Droit applicable et juridictions compétentes

La loi du Contrat est la Loi Française. Les parties conviennent expressément que la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises en date du 11 avril 1980 n'est pas applicable au Contrat.

En cas de différend entre les Parties, celles-ci tenteront de trouver une solution amiable à ce différend dans un délai de trente jours à compter de la notification du différend de la Partie en demande à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de solution amiable trouvée entre les Parties, seront seuls compétents pour connaître des litiges de toutes natures ou de contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution du présent Contrat, les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, demande incidente ou référé ou appels en garantie, à moins que le Prestataire ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.

#### **ARTICLE 23** – Refus

Le Prestataire se réserve le droit de ne pas accepter une demande de la part du Client, que ce soit pour des raisons éthiques ou notamment lorsque le Prestataire a déjà rencontré des problèmes de paiement (non-paiement ou retard de paiement) avec le Client pour une ou plusieurs Prestation(s) précédente(s).

#### **ARTICLE 24** – Sous-traitance

Le Prestataire a la faculté de sous-traiter tout ou partie de la réalisation des Prestations à des sous-traitants. Dans ce cas, le Prestataire demeure responsable de la réalisation des Prestations vis-à-vis du Client.

#### **ARTICLE 25** – Dispositions générales

Documents antérieurs ou autres accords

Le Contrat se substitue à tout autre document antérieur, à tout autre accord écrit ou verbal en relation avec le même objet, à l'exception de la Proposition et prévaut sur toute disposition contraire qui pourrait être contenue dans les documents émanant du Client.

Autonomie des clauses

Si l'une quelconque disposition de ces CGV ou son application à toute personne ou circonstance est jugée nulle, cette nullité ne concernera pas les autres dispositions ou applications de ces CGV, qui resteront en vigueur, séparément de la disposition jugée nulle. A cette fin, les dispositions de ces CGV sont déclarées autonomes.

Notification

Toute notification devra être faite par écrit et être soit remise en mains propres, soit adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, soit faite par acte extra judiciaire à l'adresse indiquée dans la Proposition.

Langue du Contrat

Le Contrat est rédigé en langue française. Une traduction en langue étrangère peut être fournie à titre d'information. En cas de contradiction, seule la version française fera foi entre les Parties.